

N° 2022-28BIS

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 18 octobre 2022**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

**Présents titulaires (15)** : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain,

**Présents suppléants (2)** : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina

**Pouvoirs (4)** : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, MAUGAN Claude à PRUGNIERES Anne-Cécile

**Absents** : PLISSONNEAU Frédéric

**La secrétaire de séance** : CANAUD Jeannine

---

---

**Élu rapporteur** : Monsieur DBJAY – Président

**Objet** : Attribution de subvention 2022 à l'AFR Saint Hippolyte

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,  
Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,  
Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la complémentarité des services organisés par l'association AFR Saint Hippolyte avec les services gérés en régie par le SEJI,  
Considérant la demande de subvention faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,  
Considérant l'avis formulé par la Commission des Finances réunie le 11/10/2022,

Article	Association	Subventions accordées en 2021	Demande 2022	Attribution
6574	AFR Saint Hippolyte	32 330€	32 330€	10 776 €

**AR Prefecture**

017-200049625-20221018-2022\_28BIS-DE  
Reçu le 25/10/2022

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- **D'accorder une subvention de 10 776 € à l'association AFR Saint Hippolyte pour l'année 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.**

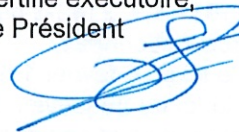
**Approuvé à**

**Pour : 15**

**Contre : 2 (M.Chevillon, Mme Suire)**

**Abstention : 4 (M.Clochard, Mme Cogne, M.Gaurier, M.Mostafa pouvoir à M.Gaurier)**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20221018-2022\_28DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*